

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION SUR LA D31, D31-2 et D137
Unverre**

25-41

NOUS, MAIRE DE LA COMMUNE D'UNVERRE,

Vu, la loi n°82.213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,
Vu, le code de la Route et notamment les articles R.44 et R.225,
Vu, les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu, l'instruction interministérielle du 22 octobre 1983 modifiée sur la signalisation routière,
Vu, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes qui l'ont complété ou modifié,
Vu, la demande de l'association « Loisirs Evasion Vélo et Sports » (LEVES), organisant « le Tour d'Eure-et-Loir » le dimanche 15 juin 2025, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la R.D.31, D31-2 et D137, le jour de cette manifestation entre 12H00 et 16H00.

- ARRÊTONS -

Article premier : Le Tour d'Eure-et-Loir est autorisé à passer sur la Commune d'Unverre le dimanche 15 juin 2025 entre 12H00 et 16H00.

Article second : Le Tour d'Eure-et-Loir arrivera de Châtillon en Dunois par la D31, passera rue de Châtillon puis rue Félix Lejars et ensuite place de l'Eglise. Il bifurquera rue du Perche sur la D31-2, puis empruntera la D137 en direction de Moulhard.

Article troisième : Entre 12H00 et 16H00, le dimanche 15 juin 2025, la circulation sera autorisée uniquement dans le sens de la course et il sera interdit de stationner sur le trajet jusqu'à la limite de la commune de Moulhard.

Article quatrième : Les voies sus-énumérées pourront être utilisées par les véhicules de médecins, les ambulances, les véhicules de police ou des services de secours et de lutte contre l'incendie.

Article cinquième : Les organisateurs du tour d'Eure-et-Loir se chargeront de mettre en place la signalisation nécessaire pour le passage des cyclistes et en seront responsables. Ils devront prendre toutes les dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

Fait en Mairie, le 23 mai 2025

Le Maire,
Marie-Dominique PINOS

Certifié exécutoire par le Maire,
compte tenu de la publication le 23 mai 2025

